

Pôle Viotte - Participation financière du Grand Besançon aux études pré-opérationnelles pour la restructuration du pôle gare Viotte

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Les études préalables à la définition du projet de restructuration du pôle gare Viotte s'inscrivent dans la logique d'aménagement du système à deux gares développé pour assurer l'accueil du TGV. Cette stratégie globale d'articulation des territoires avec la LGV Rhin-Rhône a été définie fin 2005 par le Grand Besançon et ses partenaires. Elle repose sur le développement de deux pôles complémentaires organisés, au Nord autour de la gare nouvelle de Besançon Franche-Comté TGV et au Sud sur le site de la gare Viotte.

Concernant la zone autour de la gare de Besançon Franche-Comté TGV, une opération de développement économique a été déclarée d'intérêt communautaire en novembre 2007 et les études conduites par le Grand Besançon devraient déboucher sur la création d'une ZAC à dominante tertiaire dans le 1^{er} trimestre 2010.

Concernant le pôle Viotte, le projet s'organise autour de l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal articulé avec le projet de tramway, ouvert au Nord, et de la réalisation d'un quartier de gare doté d'une mixité de fonction sur les terrains ferroviaires désormais mobilisables.

La réalisation des études préalables à l'opération pôle Viotte a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2007 qui précisait les attendus de l'opération et décidait de confier un mandat d'études à un prestataire pour engager au plus vite les études économiques et programmatiques, les études de conception du projet d'aménagement, les études techniques, ainsi que les approches financières nécessaires.

Les études comprises dans les quatre volets ainsi décrits sont en voie d'achèvement. Elles permettront très prochainement de préciser l'ensemble des programmes qui recomposeront le quartier de la gare et son pôle d'échanges et de soumettre au Conseil Municipal les conventions de réalisation qui seront finalisées avec les cofinancements des partenaires du projet.

L'ensemble des études relatives au pôle Viotte sont réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Besançon. Cependant, compte tenu du caractère structurant de cette opération en matière de déplacement, le pôle d'échange est un enjeu majeur et de complémentarité du développement tertiaire avec la zone d'Auxon, forte composante tertiaire public avec le projet de cité inter administrative de l'Etat, un partenariat Ville de Besançon / Grand Besançon est établi. Il repose sur un partage des objectifs poursuivis et un cofinancement à parité des études.

Ainsi, par délibération du 25 janvier 2008, le Grand Besançon a décidé de financer à 50 % le coût du mandat d'étude confié à la sedD, soit une participation de 74 810 € HT formalisée par une convention en date du 21 mars 2008.

Le montant global de l'ensemble des études et missions préalables à la définition du pôle Viotte issues de ce mandat d'études s'élève à 397 829,97 € HT en tranche ferme, auxquels pourraient s'ajouter 182 130 € HT en tranche conditionnelle entre 2010 et 2015 pour la mission d'étude urbanistique et technique.

Conformément au partenariat établi début 2008, le Grand Besançon a été sollicité par la Ville de Besançon pour un cofinancement à 50 %, soit 198 914,99 € HT en 2010 et, sous réserve de l'affermissement des tranches conditionnelles, 91 065 € HT complémentaires entre 2010 et 2015 pour une participation financière globale du Grand Besançon de 298 979,99 € HT.

Une délibération a été adoptée en ce sens par le Conseil Communautaire du Grand Besançon le 11 février 2010 et un projet de convention de financement comportant le détail des montants d'étude est proposé en annexe à la présente délibération.

Propositions

Le Conseil Municipal est, en conséquence, invité à :

- accepter, dans le cadre du partenariat ainsi engagé, la participation financière du Grand Besançon au processus d'étude engagé pour la restructuration urbaine du pôle Viotte, à hauteur de 50 % du coût HT des études, soit une participation de 198 914,99 € en 2010 et 91 065 € entre fin 2010 et 2015, sous réserve pour ce dernier montant de l'affermissement des tranches conditionnelles de la mission d'études urbanistiques et techniques

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon, permettant le versement de la participation financière du Grand Besançon pour les études d'aménagement du pôle Viotte.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 3 mars 2010.